



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau, risques et nature

Montpellier, le **21 NOV. 2022**

Affaire suivie par : Pôle eau  
Téléphone : 04 34 46 62 29  
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2022 - 11 - 13439**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant du fleuve Hérault**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-831 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du préfet de département de l'Hérault au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté inter-départemental n°1999-01-4406 du 13 décembre 1999 délimitant le périmètre du SAGE Hérault modifié par l'arrêté inter-départemental n°2011-01-2097 du 28 septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°DDTM34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin du fleuve Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-4164 du 23 décembre 2009, portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-09-07676 du 26 septembre 2016, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Hérault ;
- VU** l'arrêté modificatif n°DDTM34-2021-12-12442 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Hérault ;
- VU** les désignations des représentants pour siéger à la CLE des collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;

**Considérant** la nécessité au terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Hérault est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, groupement et établissements publics locaux

<b>Les représentants de la région ou du département</b>		
Région Occitanie	2	Jean-Noël BADENAS René MORENO
Conseil départemental du Gard	1	Marc LARROQUE
Conseil départemental de l'Hérault	4	Marie PASSIEUX Julie GARCIN-SAUDO Jacques RIGAUD Jean-François SOTO
<b>Les communes du Gard</b>		
Le Vigan	1	Eric POUJADE
Saint-Laurent-Le-Minier	1	Corinne BOUVIER
<b>Les communes de l'Hérault</b>		
Ganges	1	Benoît HOST
Lodève	1	Ludovic CROS
Gignac	1	Serge FALZON
Clermont l'Hérault	1	Jean-Luc BARRAL
Pézenas	1	René VERDEIL
Agde	1	Laurence MABELLY
<b>Les représentants des établissements publics locaux</b>		
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	2	Philippe DOUTREMEPUICH Hussam AL MALLAK
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	1	Claire VAN DER HORST
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	1	Olivier SERVEL
Communauté de communes du Clermontais	1	Joseph RODRIGUEZ
Communauté de communes Les Avants-Monts	1	Jean-Michel ULMER
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	2	Gwendoline CHAUDOIR Vincent GAUDY
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	1	Christophe PASTOR
Syndicat mixte Ganges Le Vigan	1	Lucas FAIDHERBE
Syndicat mixte du SCoT du Biterrois	1	Serge PESCE
Syndicat de développement local du pays coeur d'Hérault	1	Frédéric ROIG
Établissement public territorial de bassin Fleuve Hérault	1	Christophe MORGO
Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien	1	Jacques BOLINCHES
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Michel GARCIA
Syndicat mixte du grand site du Salagou Cirque de Mourèze	1	Joëlle GOUDAL
Syndicat intercantonnale du pays Viganais	1	Roland MONTEL
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc	1	Georges NIDECKER
Syndicat mixte des eaux de la vallée de l'Hérault	1	Henry SANCHEZ
PETR Causses et Cévennes	1	Emmanuel GRIEU
Total	35	

## B/ Collège des usagers

<b>Collège des usagers</b>	
Chambre de commerce et d'industrie	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Chambre d'agriculture du Gard	1
La Coopération Agricole Occitanie	1
Syndicat des vignerons de l'Hérault vinifiant en cave particulière	1
ASA du canal de Gignac	1
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	1
Régie d'électricité de Gignac	1
Comité régional Languedoc-Roussillon de canoé-kayak	1
BRL	1
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
France nature environnement Languedoc-Roussillon	1
Conservatoire des espaces naturels	1
Comité départemental du tourisme de l'Hérault	1
UFC-Que Choisir	1
Total	15

## C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

<b>Collège des services de l'Etat</b>	
le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant	1
le délégué régional de l'agence de l'eau ou son représentant	1
le directeur régional de l'office française de la biodiversité ou son représentant	1
le président du conseil d'administration du parc national des Cévennes ou son représentant	1
Total	7

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n°DDTM34-2016-09-07676 du 26 septembre 2016 et n°DDTM34-2021-12-12442 du 1er décembre 2021 sont abrogés.

### ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Hérault.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

**ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

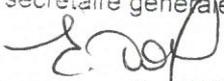
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : Exécution.**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

  
Emmanuelle DARMON